



Commune de Lambres-Lez-Aire
 232 rue de Quernes
 62120 LAMBRES

Arrêté N°2024/12

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de Lambres-lez-Aire,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la délibération n°2024/10 du relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- Vu** l'arrêté n°2022/73 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURGOIS Sophie	Rédacteur	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FLAMENT Annie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEUGNY Emmanuel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/06/2024
DHOLLANDE Anne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	09/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lambres-lez-Aire, le 25 mars 2024
Le Maire, Denis PRÉVOST

